

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
27 février 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 22^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 décembre 2008, à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M^{me} McLurg

Sommaire

Point 118 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
(suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.5/61/19; A/62/538/Add 2; /Add.2; A/63/570)

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-63300 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.5/61/19; A/62/538/Add.2; A/63/570)

1. **M^{me} Brzak-Metzler** (Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et rémunération des membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/538/Add.2), rappelle que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 61/262, prié le Secrétaire général de lui présenter différentes options pour le régime des pensions des membres de la Cour et des juges des Tribunaux, y compris un régime à prestations définies et un régime à cotisations définies, en tenant compte de la possibilité de fonder le calcul des pensions sur le nombre d'années de service plutôt que sur la durée du mandat.

2. Le Secrétaire général a donc demandé à un cabinet-conseil, Mercer Human Resource Consulting, de réaliser l'étude en question. Celui-ci a conclu, comme indiqué au paragraphe 14 du rapport, que la plupart des dispositions des règlements relatifs au régime des pensions n'étaient pas déraisonnables. Toutefois, il a estimé qu'il existait certaines incohérences dans les régimes, ainsi que des secteurs d'amélioration potentielle. Se fondant sur les conclusions et recommandations de l'étude, telles qu'analysées au paragraphe 16 du rapport, le Secrétaire général a estimé qu'elles corroboraient sur le plan technique la plupart des dispositions des régimes actuels de pension approuvés par l'Assemblée générale respectivement pour les membres de la Cour et les juges des Tribunaux. Les recommandations qu'il a formulées sont énoncées au paragraphe 27 du rapport.

3. Les incidences financières de ces recommandations, telles qu'indiquées au paragraphe 29 du rapport, ont été établies en avril 2008 et ont, depuis,

fait l'objet d'une révision. Compte tenu de la réélection de membres de la Cour internationale de Justice dont le présent mandat vient à expiration le 5 février 2009, seuls trois membres prendront leur retraite. En conséquence, les dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant les membres de la Cour internationale de Justice se monteront à 6 300 dollars au lieu des 8 800 dollars initialement prévus. En ce qui concerne l'exercice suivant, les dépenses sont estimées à 82 000 dollars, en supposant que tous les juges en exercice prendront leur retraite à l'expiration de leur présent mandat.

4. Rappelant que le Conseil de sécurité a, dans ses résolutions 1824 (2008) et 1837 (2008), prorogé le mandat des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, comptant que cette prorogation améliorera l'efficacité des procédures et facilitera la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat des Tribunaux, l'intervenante indique que, lors du calcul des incidences financières telles que présentées dans le rapport du Secrétaire général, il n'avait pas été prévu que ces mandats seraient prorogés. Selon les renseignements les plus récents dont dispose le Secrétariat, il n'y aurait pas d'incidences financières à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009.

5. Enfin, rappelant que l'Assemblée générale avait, dans ses résolutions 56/285 et 59/282, décidé d'examiner à nouveau à ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges et des juges ad litem des Tribunaux, l'intervenante précise que, si l'Assemblée décidait à nouveau de réexaminer cette question tous les trois ans, le prochain examen aurait lieu à sa soixante-cinquième session, en 2010.

6. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/63/570), rappelle que l'Assemblée générale a, en avril 2008, approuvé pour les membres de la Cour et les juges des Tribunaux un traitement de base de 158 000 dollars, majoré de l'indemnité de poste. Les prestations de retraite diminueraient du fait que l'Assemblée générale a modifié la base sur laquelle sont calculées ces prestations, qui serait ramenée de 170 080 dollars à 158 000 dollars. Dans l'ensemble, le Comité consultatif souscrit aux propositions que le Secrétaire général a formulées à ce sujet.

7. En revanche, le Comité consultatif ne souscrit pas à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle la prestation de retraite des membres de la Cour et des juges des Tribunaux devrait être définie comme équivalant à 55 % du traitement de base annuel net (à l'exclusion de l'indemnité de poste) en supposant qu'une période de service de neuf années aura été accomplie. Elle recommande plutôt que cette prestation continue d'être liée aux traitements et représente l'équivalent de 50 % du traitement de base annuel net (à l'exclusion de l'indemnité de poste), ou 85 040 dollars, le plus élevé des deux montants étant retenu, en supposant qu'une période de service de neuf années aura été accomplie.

8. Le Comité consultatif ne souscrit pas non plus à la recommandation tendant à porter de deux tiers à trois quarts du traitement de base annuel le montant maximum de la pension (à l'exclusion de l'indemnité de poste). Il estime que le maximum actuel, soit l'équivalent des deux tiers du traitement de base annuel, est adéquat pour tenir compte comme il convient du service accompli au-delà de la période initiale de neuf ans, d'autant plus que le régime des pensions des membres de la Cour et des juges des Tribunaux n'est pas financé par des cotisations.

9. Comme l'a souligné la représentante du Bureau de la gestion des ressources humaines, les incidences financières à prévoir en ce qui concerne la Cour internationale de Justice pour l'exercice biennal 2008-2009 sont ramenées de 8 800 à 6 300 dollars et, s'agissant des juges des Tribunaux, il n'y aurait pas d'incidences financières à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009. Si l'Assemblée générale approuvait les recommandations du Comité consultatif, les incidences financières à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 se trouveraient réduites du fait de la modification du régime des pensions des membres de la Cour. Le Comité recommande que le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale les prévisions révisées concernant les incidences à prévoir, de ce fait, sur le budget-programme de l'exercice 2008-2009. Les ressources à prévoir à ce titre seraient demandées dans le rapport approprié sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

10. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre datée du 6 mars 2007 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, par laquelle ce dernier lui

transmettait une demande du Greffier de la Cour pénale internationale (A/C.5/61/19).

11. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que, vu l'extrême importance des fonctions dont s'acquittent les membres de la Cour internationale de Justice et les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'ensemble des prestations qu'ils reçoivent doit être à la mesure de leur autorité et de leurs responsabilités. Le Groupe souscrit aux principes fondamentaux énoncés dans les statuts de la Cour et des Tribunaux, à savoir que les traitements, allocations et indemnités des membres de la Cour et des juges des Tribunaux sont fixés par l'Assemblée générale et qu'ils ne peuvent être diminués pendant la durée des fonctions. Les prestations des membres de la Cour et celles des juges des Tribunaux devraient se fonder sur l'équité. De plus, l'Assemblée générale devrait mettre à la disposition des Tribunaux les moyens de mener leur mandat à terme.

12. Le Groupe regrette que les recommandations du Secrétaire général se fondent sur l'analyse réalisée par un cabinet-conseil, alors qu'à son avis le Secrétariat dispose en interne de compétences adéquates. En ce qui concerne les dispositions relatives aux pensions, le Groupe convient avec le Secrétaire général que le régime des pensions devrait assurer des prestations de retraite adéquates aux membres de la Cour et aux juges des Tribunaux qui remplissent les conditions requises en ce qui concerne l'âge du départ à la retraite et la durée de la période d'exercice du mandat, en partant du principe que la pension doit constituer un revenu de remplacement qui permette au bénéficiaire de maintenir son niveau de vie.

13. Le Groupe s'emploiera à trouver une solution qui respecte les statuts de la Cour et des Tribunaux et tienne compte de ce que le financement du régime des pensions ne doit pas donner lieu à la perception de cotisations, que le montant de la pension doit être fonction de la période de service, et que les pensions servies, ou à servir, aux membres de la Cour et aux juges des Tribunaux ne doivent pas être revues à la baisse. Enfin, les décisions qui viendraient à être prises en rapport avec les dispositions relatives aux pensions des membres de la Cour et des juges des Tribunaux ne sauraient constituer un précédent applicable à d'autres catégories de juges au service d'organismes des Nations Unies.

14. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) estime que, si le rapport du Secrétaire général est approfondi et instructif, il convient de prendre dûment en compte les observations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 3 de son rapport correspondant (A/63/570), à savoir que la proposition du Secrétaire général représente essentiellement une seule option et qu'il a fait appel à un cabinet-conseil. Il serait bon de savoir pourquoi le Secrétariat n'a pas sollicité l'opinion d'organes tels que la Commission de la fonction publique internationale ou le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, pourquoi il a considéré que les compétences requises pour cette étude n'existaient pas au sein de l'Organisation, et combien le cabinet-conseil retenu a été payé pour réaliser cette étude.

15. L'intervenant se demande également quelles normes le cabinet-conseil a retenues pour décider que les dispositions des règlements relatifs au régime des pensions n'étaient pas déraisonnables, comme indiqué à l'alinéa e) du paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général. Il aimerait savoir si ce cabinet a eu accès à des données lui permettant de procéder à une comparaison, compte tenu de la nature singulière des Tribunaux. Comme la délégation des États-Unis l'a souligné lors du débat de la Commission sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à cette même session, l'on constate partout dans le monde une tendance à délaisser les régimes de pension à prestations définies au bénéfice de ceux à cotisations déterminées, lesquels sont transférables et minorent le passif de l'employeur. Elle se demande pourquoi l'Organisation nage à contre-courant et continue à préconiser des régimes obsolètes.

16. **M. Kovalenko** (Fédération de Russie) demande que le rapport du cabinet-conseil soit distribué. Il prie le Secrétariat d'expliquer sur quoi il se fonde pour recommander, pour les membres de la Cour et les juges des Tribunaux, un régime des pensions dont le financement n'est pas assuré par cotisation.

17. **M^{me} Brzak-Metzler** (Bureau de la gestion des ressources humaines) explique que, l'Assemblée générale ayant prié le Secrétaire général d'examiner différentes options, ce dernier a sollicité l'avis de plusieurs personnes et cabinets-conseils, décidant finalement de retenir le cabinet-conseil en question. De plus, il a fallu recueillir de très nombreuses données dans la mesure où ni les membres de la Cour, ni les juges des Tribunaux ne sont des fonctionnaires des

Nations Unies. Par ailleurs, il est à noter que l'étude menée au milieu des années 1990 a elle été aussi réalisée par un cabinet-conseil. Pour la présente étude, les honoraires du cabinet-conseil se sont chiffrés à 40 000 dollars.

18. Les données recueillies par ce cabinet auprès d'institutions judiciaires de plusieurs pays, telles que les cours suprêmes du Canada, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, confirment que la plupart des régimes des pensions qu'elles avaient retenus n'étaient pas financés par cotisation, que la pension servie était fonction de la période de service et que son montant représentait entre 50 % et 100 % du traitement. L'étude réalisée par ce cabinet comporte des observations semblables à celles formulées dans l'étude réalisée dans les années 1990, et elle tient compte de divers facteurs, notamment l'âge relativement avancé des membres de la Cour et des juges des Tribunaux. Ces données peuvent être portées à la connaissance de la Commission. Si le Secrétaire général a recommandé que le régime des pensions des intéressés continue de ne pas être financé par cotisation, c'est qu'il a été montré que cela était courant au niveau national. C'est pourquoi il a jugé que le régime que l'Assemblée générale avait approuvé vers la fin des années 1940 et régulièrement prorogé depuis demeurerait actuel. En ce qui concerne la distribution de l'étude du cabinet-conseil, l'intervenante reviendra ultérieurement sur ce point.

19. **M. Kovalenko** (Fédération de Russie) répète qu'il est important que la Commission puisse disposer de l'étude réalisée par le cabinet-conseil, faute de quoi il lui sera difficile de se prononcer en connaissance de cause.

20. **Le Président** dit que le Secrétariat a pris note de la demande formulée par le représentant de la Fédération de Russie.

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/63/320 et A/63/568)

Prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 (A/63/371 et A/63/567)

21. **M^{me} Wong** (Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur la provision pour le passif

éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/63/320), rappelle que l'Assemblée générale, à la section XIV de sa résolution 62/238, a décidé d'examiner la constitution d'une provision destinée à réduire le risque que fait peser sur l'Administration postale l'utilisation de ses services pour des envois commerciaux ou des envois en nombre, en tenant compte notamment des renseignements que le Secrétaire général lui communiquerait à sa soixante-troisième session.

22. Le rapport indique que l'Organisation n'a pas décidé de constituer de provision destinée à combler le passif qui résulterait du fait que des timbres vendus pourraient être présentés par la suite à des fins d'affranchissement. Il est estimé que ce passif équivaldrait à 87 % des recettes de l'Administration postale provenant de la vente de timbres émis au cours des 20 dernières années, dans la mesure où il est en théorie possible que ces timbres soient utilisés à des fins d'affranchissement. Certes, il est peu probable que les philatélistes se servent à cet effet de timbres émis par l'Administration postale. Le seul risque reconnu tient à l'expédition en nombre, par des entreprises privées, d'articles affranchis avec des timbres de l'Organisation. S'il est vrai que l'APNU a honoré les timbres ainsi utilisés, le Secrétaire général est parvenu à éliminer les frais à payer pour les envois en nombre, au moyen d'une politique très stricte, appliquée à compter du 1er septembre 2007. Depuis lors, aucun envoi en nombre n'a été effectué au Siège de l'Organisation à New York ni accepté par l'Administration postale.

23. La question ne s'est pas posée dans les autres villes siège qui émettent leurs propres timbres (Genève et Vienne) d'une part en raison des mesures qui y ont été prises et, de l'autre, parce que les timbres émis en schillings autrichiens ont été remplacés par des timbres libellés en euros. Ces mesures ayant été concluantes, le Secrétaire général recommande de ne pas constituer de provision à ce stade. Il recommande aussi de poursuivre la pratique consistant à imputer sur les recettes de l'exercice en cours toute dépense additionnelle découlant de l'affranchissement au moyen de timbres vendus au cours d'exercices antérieurs.

24. Présentant ensuite le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008

(A/63/371), l'intervenante indique que les dépenses découlant de ces résolutions et décisions sont estimées à 425 500 dollars à financer au moyen du budget ordinaire, montant qui pourrait être couvert par les ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Les dépenses résultant de l'adoption, par le Conseil, de sa décision 2008/247 sont en rapport avec la préparation du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants ainsi qu'avec la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et elles sont à imputer au chapitre 2 du budget (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Les dépenses additionnelles relevant de l'exercice biennal 2010-2011 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice. Les ressources nécessaires à l'application des décisions 2008/234, 2008/245, 2008/247, 2008/249 et 2008/250 proviendront de fonds extrabudgétaires. Pour donner suite aux décisions 2008/247 et 2008/234, il faudra modifier les produits prévus dans le programme de travail approuvé aux chapitres 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 18 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. Les recommandations du Secrétaire général sont présentées aux paragraphes 32 et 33 du rapport.

25. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/63/568), indique que le Comité recommande que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général. Il a de plus noté que la suppression des envois en nombre a eu des retombées positives pour la rentabilité de l'APNU et s'est félicité des mesures que celle-ci avait prises à titre préventif pour éliminer les envois en nombre et éviter qu'il faille constituer dans l'immédiat une provision pour passif.

26. Présentant ensuite le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 (A/63/567), l'intervenante indique que le Comité a pris note des dépenses additionnelles découlant de ces résolutions et décisions, lesquelles, selon le

Secrétaire général, pourraient être intégralement financées dans les limites des ressources inscrites au budget-programme de l'exercice 2008-2009. Le Comité n'est pas opposé aux recommandations que le Secrétaire général a formulées aux paragraphes 32 et 33 de son rapport (A/63/371).

27. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que le Groupe a pris note de ce que la décision de l'Administration postale de limiter les envois en nombre, conjuguée à la rationalisation de ses opérations et à la réorganisation de ses ressources humaines, a permis de réduire encore plus le risque de passif qui pourrait résulter de l'utilisation à des fins d'affranchissement de timbres vendus lors d'exercices précédents. Il note aussi que les bénéfices de l'APNU pour l'exercice 2006-2007 sont en hausse.

28. Bien que le Secrétaire général ait indiqué dans son rapport que toutes les mesures avaient été prises pour éviter la constitution d'une provision pour passif éventuel, le Groupe fait observer que, tant que les nouvelles mesures ne font pas apparaître une évolution sur le long terme, il est difficile d'estimer le montant de cette provision ou de décider de l'opportunité de nouvelles mesures.

29. Le Groupe réaffirme le bien-fondé d'une provision pour passif éventuel. Une fois son montant correctement évalué, il prierait le Secrétaire général d'envisager la possibilité de la constituer progressivement, dans le respect strict des normes comptables pertinentes. Par ailleurs, il estime qu'un comptoir de vente de l'APNU devrait être ouvert en un autre endroit de la ville pendant la phase de construction du plan-cadre d'équipement.

30. En ce qui concerne les prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008, le Groupe convient avec le Comité consultatif que les recommandations que le Secrétaire général a formulées aux paragraphes 32 et 33 de son rapport sont acceptables.

31. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) se félicite des mesures que le Secrétariat a prises pour éviter la constitution d'une provision pour le passif qui risquerait de découler de l'utilisation à des fins d'affranchissement de timbres vendus lors d'exercices antérieurs.

32. Le Comité consultatif indique au paragraphe 4 de son rapport (A/63/568) que l'Administration postale a réalisé un profit net de 1,5 million de dollars pendant l'exercice biennal 2006-2007. Il serait utile de savoir si, pour calculer ce montant, on a tenu compte de dépenses au titre du passif en question. L'APNU devrait communiquer à ce sujet des informations actualisées dans le cadre de la présentation du bénéfice net pour 2008.

33. Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général fasse en sorte que l'on puisse continuer à vendre des timbres de l'ONU à New York pendant la phase de construction du plan-cadre d'équipement. On peut se demander si ceci est utile, dans la mesure où les timbres peuvent être achetés en ligne. Il serait bon de savoir si l'APNU a envisagé d'autres moyens de vendre ses timbres, notamment à l'aide de distributeurs automatiques. L'installation d'une de ces machines permettrait de réduire les frais de personnel et d'assurer la vente 24 heures sur 24.

34. L'intervenant prie le Secrétariat d'expliquer ce qu'il entend par timbres « à valeur ajoutée » (voir le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif). Enfin, il souhaite que le Secrétariat dise sincèrement ce qu'il pense des perspectives d'avenir de l'Administration postale.

35. **M. Bronner** (Chef du Service des activités commerciales du Bureau des services centraux d'appui) précise que le bénéfice net pour l'exercice biennal 2008-2009 ne tient pas compte d'une provision pour passif éventuel, cette provision n'ayant pas été constituée. Les bénéfices réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2008 se montent à quelque 800 000 dollars; ils devraient se chiffrer à 1 million de dollars au moins à la fin de l'exercice 2008-2009.

36. Pour ce qui est de l'installation d'un distributeur de timbres, il faut savoir que le gros des ventes concerne les produits philatéliques, c'est-à-dire des timbres non oblitérés à des fins de collection. Or, ces produits ne sont pas destinés à l'affranchissement et ne peuvent pas véritablement être vendus par distributeur automatique. Les timbres destinés à l'affranchissement sont vendus par le bureau de poste de l'ONU, qui est géré par l'administration postale des États-Unis. Le comptoir de vente de l'APNU se trouve actuellement dans le bâtiment de l'Assemblée générale, où les travaux relatifs au plan-cadre devraient être les plus

gênants de 2011 à 2013. Des discussions sont en cours pour ouvrir, à ce moment-là, un comptoir provisoire commun à l'APNU et au Département de l'information, sans doute dans le bâtiment de la pelouse nord. L'espace accessible au public dans le bâtiment de l'Assemblée générale devrait rester ouvert jusque vers la mi-2011 et le comptoir devrait donc fonctionner normalement jusqu'à cette date.

37. Dans un timbre « à valeur ajoutée », la valeur d'affranchissement est grevée d'une surtaxe à des fins spéciales. À ce jour, un seul timbre de ce type a été émis, en faveur du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA). Il serait certes possible d'envisager d'émettre un timbre à valeur ajoutée pour financer le passif éventuel, mais il est plus logique de constituer une provision à cet effet. Ces timbres, en effet, sont difficiles à gérer et ne sont pas très prisés des philatélistes, lesquels sont, après tout, les principaux clients de l'APNU.

38. Enfin, en ce qui concerne les perspectives d'avenir de l'Administration postale, il faut savoir que les ventes ont été élevées jusque dans les années 1970,

mais qu'elles ont baissé dans les années 80 et 90. L'APNU a pris diverses mesures qui permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Le nombre des émissions a été réduit, de sorte que l'intérêt pour les timbres de l'ONU a augmenté; d'ailleurs, la plupart des émissions sont épuisées en peu de temps. Les thèmes choisis sont souvent populaires : le sport au service de la paix, les changements climatiques, les espèces menacées d'extinction ou encore la collection « Monnaies et drapeaux ». Il est prévu d'émettre de nouveaux timbres de la collection Patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les feuilles de timbres personnalisés sont aussi très appréciées et ce type de produit devrait s'étendre. L'APNU a mis en place avec succès un site Web où ses timbres peuvent être achetés. Enfin, le marché philatélique, bien que moins important qu'auparavant, s'est stabilisé et l'expansion des activités de promotion a porté ses fruits. Il ne fait donc aucun doute que les opérations de l'Administration postale continueront d'être profitables.

La séance est levée à 11 heures.